

Commune de Saint-Médard-d'Aunis

Motion déposée par le groupe Saint-Médard-d'Aunis Autrement

Transmise le 30 décembre 2020

-
Pour la ré-appropriation du domaine public communal et sa valorisation
-

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Considérant qu'il est constaté plusieurs situations où le domaine public de la commune est de là, délaissé ; de ci, utilisé à un tiers usage ; quelques exemples, non exhaustifs, sont présentés en annexes de la présente motion ;

Considérant qu'aucune décision conclusive n'a été prise en commission ad hoc alors que ce sujet avait été porté à son ordre du jour en date du 8 juillet 2020 ;

Considérant qu'à notre connaissance, aucun arrêté communal ne régit de telles occupations, contrairement aux dispositions de l'article L.2122 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public est inaliénable et imprescriptible ;

Considérant que, nonobstant d'éventuelles autorisations d'occupation temporaire dudit domaine public, celui-ci doit être affecté exclusivement à un usage direct du public ou à un service public, conformément aux dispositions de l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Nous demandons à ce que, après éventuelle approbation par le présent conseil, la commune de Saint-Médard-d'Aunis se réapproprie ses biens fonciers afin de les mettre en valeur dans l'intérêt général.

Le groupe signataire de la présente motion propose notamment :

- d'y planter des haies, lorsque aucun usage de desserte n'est indispensable. Pour des raisons de bornage, des échanges parcellaires pourront être réalisés afin de déplacer l'emprise de la haie ;
- d'autoriser son occupation temporaire contre la plantation et l'entretien d'une haie en bordure de l'îlot agricole ;
- de restaurer les haies existantes, lorsque celle-ci sont rognées ou détériorées par un tiers usage ;
- d'y restaurer des chemins piétons, lorsque ceux-ci présentent un intérêt manifeste ;

Nous invitons donc le conseil municipal à se prononcer sur cette stratégie foncière, que nous soumettons au vote.

Sabine Lacroix

Sylvain Chopin

Noelle Dondin

François Petit